



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Objet : Interdisant le dépôt ou l'abandon des denrées alimentaires sur le domaine public et privé accessible au public.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de la police du maire,

Vu le Code pénal, notamment l'article R632-1 relatif aux dépôts et abandons d'objets,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L541-3 relatif à la gestion des déchets,

Considérant la nécessité de préserver la salubrité publique, d'éviter la prolifération d'animaux nuisibles et de maintenir la propreté des espaces publics,

Considérant que le dépôt ou l'abandon de denrées alimentaires, qu'elles soient périssables ou non, sur la voie publique ou dans les lieux privés accessibles au public, constitue une source de nuisances et de risques sanitaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Interdiction : Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la commune, de jeter, déposer ou abandonner toute denrée alimentaire, qu'elle soit destinée à la consommation humaine ou animale, sur :

- La voie publique,
- Les espaces verts, parcs, jardins,
- Les lieux privés accessibles au public (parkings, cours halls, etc...)

ARTICLE 2 : Exceptions : Ne sont pas concernés par cette interdiction :

- Les dépôts effectués dans des contenants prévus à cette effet par la collectivité,
- Les dons alimentaires réalisés dans le cadre d'actions caritatives autorisées par la mairie.

ARTICLE 3 : Sanctions : Tout contrevenant s'expose à une amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe, conformément à l'article R632-1 du Code pénal, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

ARTICLE 4 : Exécution : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune. La directrice Générales de Services, le service des Gardes Champêtres, et les agents assermentés sont chargés chacun de ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Châtenois-les-Forges, le 17 juin 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

